

Circulaire sécurité de rentrée - mesures applicables et calendrier

Les documents cadres, modèles, calendriers prévisionnels, accompagnés des instructions spécifiques à chaque département peuvent être téléchargés sur les padlets :

- Ecoles Bas- Rhin : <https://padlet.com/laurenceoswald1/k1sy2b32j1632qw6>
- Ecoles Haut-Rhin : <https://fr.padlet.com/hvivo/dh9awxqr6wrecndu>
- EPLE Bas-Rhin <https://padlet.com/laurenceoswald1/4obuu1ryer1pdfsg>
- EPLE Haut-Rhin : <https://fr.padlet.com/hvivo/g4xprs44psjucwn0>

1) PPMS Risques Majeurs, PPMS Attentat-Intrusion, et sécurité incendie:

La mise à jour des PPMS Risques Majeurs et Attentat-Intrusion de chaque école est une obligation légale, d'autant plus dans le contexte particulier que nous traversons. Elle permet de préparer la communauté scolaire à affronter les conséquences d'un accident extérieur (tempête, séisme, accident industriel, intrusion...) en redéfinissant les rôles de chacun. **Elle doit être faite en début d'année scolaire** pour permettre aux enseignants nouvellement nommés d'assurer pleinement leur rôle, et de se préparer aux exercices de simulation de mise en œuvre des PPMS, obligatoires eux aussi, qui devront être exécutés en cours d'année et vous permettront de vérifier la validité de vos PPMS.

Cette mise à jour concerne essentiellement des modifications intervenues depuis la rentrée précédente, soit en général :

- la liste des élèves bénéficiant d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAi) ;
- en cas de changement dans l'équipe pédagogique : le tableau de répartition des missions et la liste des secouristes ;
- en cas de changement dans le bâti : les plans avec les nouvelles zones de mise en sûreté. emploi du temps et listes des élèves.

Ces mises à jour sont à renseigner dans le corps des PPMS transmis l'an passé ou en complétant la trame vierge mise à disposition sur les padlets.

Vous voudrez bien adresser vos PPMS (risques majeurs et attentat-intrusion) mis à jour dès que possible et **avant le 17 octobre** : dans le format de fichier initial à savoir WORD et en un seul fichier, nommés tel que : PPMS_AI/RM_R20_ecole_v/i/e_RNE par mail à :

- conseiller-prevention68@ac-strasbourg.fr ou
- conseille-prevention67@acstrasbourg.fr

avec copie à l'assistant de prévention et à la personne référente le cas échéant (cf. Annexe 3). En cas de document trop lourd, utiliser FileSender (sur ARENA> Intranet > Référentiels et Outils > Outils d'échanges > transferts de fichiers volumineux).

Les conseillers de prévention - coordonnateurs risques majeurs, que je remercie pour leur travail d'accompagnement et de collecte, restent à votre écoute.

2) Exercices et RETEX

L'instruction du 12 avril 2017 rappelle que « un exercice au moins est réalisé chaque année » dans le cadre de la mise en œuvre du PPMS attentat-intrusion. Cette obligation demeure. Le memento reprend pas à pas les étapes clefs (préparation, organisation, déroulement), et donne des conseils de mise en œuvre.

Cet exercice ne doit jamais être inopiné : la communauté éducative, les élèves et les parents en sont informés préalablement. Il est prévu :

- **2 exercices au moins chaque année au titre du PPMS « risques majeurs » naturels ou technologiques et« attentat-intrusion »** (1 exercice AI et 1 exercice RM au moins).
- **3 exercices d'évacuation incendie** chaque année, le premier au cours du mois qui suit la rentrée.

Cette année encore, une enquête nationale sera menée pour s'assurer que tous les établissements se sont bien dotés d'un plan de mise en sûreté attentat-intrusion et l'ont évalué à l'occasion d'un exercice.

Sur le padlet vous trouverez un tableau prévisionnel qui reprend ces obligations et permet de programmer les exercices et leur RETEX. Merci de vous y référer et de suivre les instructions jointes par les conseillers de prévention départementaux.

Pour partager vos RETEX (RETOur d'Exercice), des documents PDF modifiables sont mis à votre disposition pour faciliter la rédaction et permettre au conseiller de prévention départemental de les traiter également plus facilement.

Vous voudrez bien adresser vos RETEX **dans la semaine où les exercices ont eu lieu** : dans le format de fichier initial à savoir PDF, nommés tels que : RETEX AI/RMIIN_eco/e_vil/e_RNE_date par mail à :

- conseiller-prevention68@ac-strasbourg.fr ou
- conseiller-prevention67@ac-strasbourg.fr

avec copie à l'assistant de prévention et à la personne référente le cas échéant.

De la même façon qu'en 2019-20, **les exercices « attentat-intrusion » doivent être réalisés au plus tard avant les vacances de la Toussaint.** En cas de difficulté pour l'organisation de cet exercice PPMS-AI, je vous demande de vous rapprocher du référent sûreté de votre département

3) DUERP : Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels

Le DUERP doit permettre de développer une culture de l'évaluation des risques et d'entrer dans un processus d'amélioration continue. A ce titre, il fait bien partie des dispositifs relatifs à la sécurité des personnes. Pour que cette démarche soit partagée et aussi proche du contexte d'exercice professionnel, une mise à jour annuelle est essentielle.

Dans la conjoncture actuelle de pandémie COVID-19, une **grille d'auto-positionnement** a été créée.

Déposée sur le padlet et adossée au DUERP, elle permet aussi d'attester du suivi d'un plan de prévention au sein de l'école ou de l'établissement scolaire. A tout moment, pour la rédaction ou la modification de ces documents, vous pouvez vous appuyer sur les conseillers de prévention départementaux et académique.

Vous voudrez bien partager votre DUER ainsi que la grille d'auto-positionnement en l'adressant dès que possible et **avant le 10 novembre** : dans le format de fichier initial à savoir Excel, nommé tel que : DUER_R20_eco/e_ville_RNE par mail à :

- conseiller-prevention68@ac-strasbourg.fr ou
- conseiller-prevention67@ac-strasbourg.fr

avec copie à l'assistant de prévention et à la personne référente le cas échéant.

4) Formations à la gestion de crise

Des formations académiques sont déployées depuis mai 2018. Inscrit dans le cadre de leur formation statutaire, ce module de trois jours est obligatoire pour les personnels de direction issus des concours postérieurs à 2016, fléché également pour les personnels nouvellement nommés chefs d'établissement depuis la rentrée 2018 et ouvert aux candidatures de l'ensemble des cadres.

Les 3 sessions organisées pour un total de 75 personnels en mai et juillet 2020 ont dû être ajournées. Les personnels de direction répondant aux critères ci-avant seront inscrits prioritairement aux formations du printemps 2021 dont les dates seront fixées prochainement avec l'équipe des formateurs académiques certifiés par l'Ecole des Officiers de Gendarmerie Nationale et l'Equipe Mobile de Sécurité.

Vous pouvez faire connaître par voie hiérarchique votre souhait de participer aux formations académiques ou aux formations nationales : pour ces dernières aucune

jauge ni aucun calendrier n'a pour l'heure été établi. Nous ne manquerons pas de revenir vers vous.

5) Vigipirate: posture rentrée 2020

L'épidémie de COVID-19 que connaît la France depuis le mois de janvier 2020 a conduit, le 23 mars 2020, à déclarer l'état d'urgence sanitaire pour deux mois, puis à le prolonger jusqu'au 10 juillet 2020 (loi n° 2020-546 du 11 mai 2020). Dans ce contexte, la posture **Vigipirate « Automne hiver 2019 - printemps 2020 »**, couvrant **initialement la période du 18 octobre 2019 au 14 mai 2020, est prolongée jusqu'à nouvel ordre.**

Les mesures de la posture « Automne hiver 2019 - printemps 2020 » restent en vigueur jusqu'à nouvel ordre, en particulier celles qui visent :

- la sécurité des transports publics ;
- la sécurité des espaces de commerce et des lieux de rassemblement ;
- la sécurité des bâtiments publics (services publics, locaux associatifs ou politiques, écoles et universités.)

Le Secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale (SGDSN) met à la disposition des professionnels et/ou du grand public des fiches pratiques, accessibles en ligne, qui traitent notamment des déplacements à l'étranger, de la sécurisation des lieux de rassemblement ouverts au public, ou de la prévention et du signalement de la radicalisation.

Depuis le 20 septembre 2019, le SGDSN a également mis en ligne une plateforme de sensibilisation VIGIPIRATE <http://www.sgdsn.gouv.fr/plan-vigipirate/>, qui donne à chacun, particuliers comme professionnels, des clefs de compréhension simples sur la menace terroriste afin de mieux la comprendre et l'identifier. Elle permet également d'avoir une meilleure connaissance des gestes et des réflexes à adopter afin de prévenir un acte terroriste ou de réagir en cas d'attaque.

Pour les écoles et établissements, nous poursuivons donc l'application des mesures que vous connaissez bien :

- Afficher le logo du niveau « sécurité renforcée-risque attentat » à l'entrée des sites accueillant du public et les consignes en cas de danger.
- Encourager et organiser la remontée des signes pouvant précéder une crise ou un attentat : comportements anormaux de personnes ou de véhicules, repérage de bagages ou colis abandonnés.
- Renforcer le niveau de sécurité des systèmes d'information : demeurer vigilants sur les courriels reçus dont l'origine n'est pas certaine. En cas de doute, ne pas ouvrir les pièces jointes, ni suivre les liens Internet y figurant.

Vérification de l'origine, analyse antivirus, ou ouverture dans un environnement dédié ; signaler toute suspicion d'attaque et consulter régulièrement le site SSI de l'académie de Strasbourg (saisir l'adresse <https://ssi.ac-strasbourg.fr/>).

- Maintien et renforcement du contrôle des accès dans les bâtiments universitaires et de recherche, les établissements scolaires. Les contrôles peuvent se traduire par des inspections visuelles des sacs, des filtrages des entrées. Une attention particulière au contrôle des accès sera portée lors des manifestations pouvant se dérouler dans l'enceinte des établissements (journées portes ouvertes, congrès, conférences, inscriptions universitaires...). Ces manifestations doivent être signalées à la préfecture et au rectorat.

6) Exercices d'alerte SMS et mise à jour de l'application « contact d'urgence »

Nous procéderons à un exercice en septembre. Celui-ci sera ciblé sur 2 circonscriptions (écoles et EPLE), une par département, et non plus sur l'ensemble de l'académie. Vous serez invités, comme lors de précédents tests, à envoyer un accusé de réception via un lien qui figurera dans le SMS d'alerte.

L'application « contact d'urgence» permet depuis la rentrée 2018 l'envoi du SMS d'alerte à plusieurs personnels par école ou établissement. Vous pouvez y accéder dès maintenant (depuis le 1er septembre pour les personnels nouvellement nommés), vérifier les identités et modifier le cas échéant les numéros de téléphone des personnels que vous aurez désignés (dont au moins le directeur ou le chef d'établissement). En cas de difficulté technique, le suivi de l'application est assuré par la DSI Transverse : dsi.transverse@ac-strasbourg.fr

7) Déclaration des voyages avec nuitée/ et déplacements en zone sensible

La FAO ministérielle, dont la première version de rentrée est parue le 28 août, aborde les mobilités. Celles-ci ne sont pas interdites. Elles doivent répondre à des conditions sanitaires strictes et sont soumises aux modifications des autorisations de déplacements sur les territoires nationaux ou régionaux prises par les Etats ou les préfets dans le cadre de la lutte contre la pandémie. Nous vous invitons à la prudence et à prendre appui, pour les mobilités hors du territoire national, avec le service de la DARILV-DAREIC.

Rappel général : les mobilités entrantes (accueil d'élèves étrangers) et sortantes (déplacement d'élèves français, en France ou à l'étranger, avec nuitée, ou à la journée à Paris ou dans des capitales régionales, y compris allemandes ou suisses) doivent faire l'objet d'une déclaration obligatoire au moins 15 jours avant le début de la mobilité prévue. Pour les EPLE, cette déclaration se fait via les formulaires en ligne suivants :

DECLARATION DES MOBILITES SORTANTES (déplacement d'élèves français)

<https://www.ac-strasbourg.fr/dareic/declaration-mobilite-sortante/>

DECLARATION DES MOBILITES ENTRANTES (accueil d'élèves étrangers)

<https://www.ac-strasbourg.fr/dareic/declaration-mobilite-entrante/>

Les formulaires en ligne sont accessibles sur identifiant académique à tous les personnels porteurs de projets et/ou organisateurs de mobilités (personnels de direction, enseignants, professeur- documentaliste, CPE, etc.). Toutes les déclarations doivent être accompagnées (en pièce jointes) de la liste nominative des élèves concernés et du programme détaillé du séjour.

8) Un outil au service de la sécurité et de la gestion des crises : l'application « fait établissement»

Les services départementaux et académiques ont traité l'an dernier plus de 1300 signalements de niveau 2 et 3 issus de cette application (un nombre qui a triplé depuis l'année 2014-2015) et accompagné de nombreux établissements. Une circulaire spécifique vous rappellera l'obligation de signaler par ce biais ce qui relève en particulier du crime ou du délit, nécessite un dépôt de plainte ou l'alerte du parquet compétent.

Au-delà, cet outil permet également d'avoir pour les EPLE eux-mêmes (notamment grâce aux faits de niveau 1, non transmis) et à l'échelle du département (pour les faits de niveau 2 et 3) des indications de climat scolaire, d'orienter les efforts de prévention portés notamment par l'EMS, d'accompagner les démarches des personnels victimes de violences, de proposer des formations de terrain au plus près des types de faits rencontrés (cyberviolences, phénomènes d'emprise et radicalisation, gestion de classe etc).

Nous vous remercions du soin tout particulier avec lequel vous veillez à transmettre rapidement et par ce biais les faits de moyenne comme de haute intensité qui touchent votre établissement et de vous référer à la circulaire académique qui paraîtra dans les prochains jours.

Cabinet du RECTORAT - Tel : 03 88 00 37 11 - Mél : ce.cabinet@ac-strasbourg.fr

Adresse : 6, rue de la toussaint. 67975 Strasbourg Cedex 9